

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018
N°105/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DIX-SEPT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, B. ZANNI

PROCURATIONS : E. BARET à J. CHAÏB, S. KOENIG à C. DIBON, F. MILET à S. CHABANY, A. VITINGER à F. DIETRICH

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

URBANISME – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A Mme THOMASSON Ginette

Monsieur SANCHEZ Didier, adjoint à l'urbanisme fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles C 186 pour une surface de 12245 m² (bois, taillis) à St Michel du Connexe) et C 191 pour une surface de 288 m² (Prieuré, source) soit une surface totale de **12533 m²**.

Ces parcelles sont situées en zone N. Pour partie, c'est sur ces parcelles que sont situées les ruines de St Michel Du Connexe.

Cette acquisition représente un intérêt important pour pouvoir protéger ce site patrimonial sur le long terme.

Ces parcelles seront acquises pour la somme de 2 250 euros.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, C 186 pour une surface de 12245 m² (bois, taillis) à St Michel du Connexe) et C 191 pour une surface de 288 m² (Prieuré, source) soit une surface totale de **12533 m²**, appartenant actuellement Mme THOMASSON Ginette, pour un montant de 2 250 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 21/12/18 SLO
ID : 038-213800717-20181217-D181217_3-DE

CHAMP sur DRAC le 18 décembre 2018

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

Le Maire,
Francis DIETRICH

